

LES VOIX DES ESPACES NUMÉRIQUES : LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES PAR LA TECHNOLOGIE

PARTIE I : CONTEXTE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont une gamme de technologies que les gens utilisent pour collecter de l'information, la partager et la distribuer, et communiquer. L'expansion rapide de ces technologies a changé la façon dont les gens se comportent entre eux et avec le monde. Grâce aux TIC, la possibilité de communiquer et de partager des informations a augmenté et s'est accélérée.

Les TIC peuvent être utilisées de différentes manières, y compris pour augmenter ou limiter les libertés et les droits. C'est notamment le cas avec les violences à l'égard des femmes (VAF) – le préjudice physique, mental ou sexuel que les femmes subissent parce qu'elles sont femmes ou qui les affecte de façon disproportionnée. De plus en plus de femmes font l'expérience de la violence à travers l'usage de l'internet et des téléphones mobiles. D'un autre côté, les TIC peuvent être utilisées pour accroître l'accès des femmes à l'information et aux services nécessaires pour protéger et promouvoir leurs droits.

Néanmoins, peu de militantes des droits des femmes se penchent sur la relation complexe qui existe entre la VAF et les TIC dans leur travail. Dans la plupart des pays, le cadre légal et politique est en outre insuffisant sur le sujet.

Ce document vise les organisations et les décideurs politiques travaillant sur les violences à l'égard des femmes et les défenseurs des droits à la communication. Il examine les liens entre les TIC et les VAF et montre comment la violence liée à la technologie affecte les femmes aussi sérieusement que d'autres formes de violence. Il vise également à aider ces publics à incorporer une telle perspective dans leur travail et à stimuler les dialogues de politique orientés vers l'action pour résoudre cette nouvelle forme de VAF.

Ce document s'appuie sur les expériences et les découvertes du projet de l'Association pour le progrès des communications, OMD3 : Réapproprie-toi la Technologie!. Le projet Réapproprie-toi la Technologie! a travaillé avec



les organisations des droits des femmes dans douze pays en Asie, Afrique et Amérique latine entre 2009 et 2011. Outre le soutien apporté à ces organisations pour qu'elles fassent de la recherche et répondent à la VAF liée la technologie, ce projet a renforcé leurs capacités à utiliser les outils TIC dans leurs réponses à la violence. Le document s'appuie également sur d'autres travaux du Programme d'appui aux réseaux de femmes (PARF) d'APC dans les domaines de la VAF, des droits des femmes, des droits sexuels et des TIC.

Nous ne cherchons pas à fournir une cartographie exhaustive des violences liées à la technologie ou entrer dans tous les débats pertinents dans ce domaine. Plutôt, ce document explore les tendances émergentes dans le monde et des idées de réponses.

Genre et TIC : contextes

Sur le plan mondial, les femmes expérimentent l'inégalité basée sur le genre au niveau économique, politique, social et culturel, y compris dans l'accès à des droits comme ceux de l'éducation, de la santé et de la sécurité. La VAF prévaut également sous différentes formes à travers le monde. La façon dont les femmes expérimentent l'inégalité et la violence dépend de la race, la classe sociale, l'orientation sexuelle, la nationalité et la position géographique. Sur le plan mondial, les femmes ont moins d'accès et de contrôle sur les TIC et les utilisent autrement que les hommes. Dans les pays en développement, peu de femmes utilisent l'internet comparé aux hommes. Dans les pays à faible et moyen revenus, moins de 21% des femmes sont susceptibles de posséder le téléphone mobile comparé aux hommes. Cette inégalité est liée à une inégalité plus générale qui existe dans ces sociétés.

Plusieurs facteurs contribuent aux différences selon le genre dans l'accès aux TIC, leur usage et contrôle, notamment l'accès à l'éducation, les coûts de connexion, le manque d'infrastructure, la pauvreté, le manque de temps et les attitudes culturelles. Pour que la société de l'information soit plus accessible aux femmes, celles-ci doivent être en mesure de se connecter aux TIC où qu'elles soient. Par ailleurs, le contenu disponible et les espaces en ligne doivent répondre aux besoins et intérêts des

femmes. Finalement, les femmes et leurs organisations doivent avoir la capacité d'exploiter et d'utiliser les TIC.

Comment les TIC sont-elles connectées à la violence à l'égard des femmes?

La violence liée à la technologie est une forme de VAF qui se manifeste dans le contexte de ces nouvelles technologies. Les TIC peuvent être utilisées pour perpétuer la violence de différentes manières.

Les auteurs de violence utilisent les téléphones mobiles et l'internet pour traquer, harceler et surveiller les mouvements et activités des femmes. Spécifiquement, les auteurs de violence utilisent le traçage des services de téléphonie mobile, obtiennent le contrôle des mots de passe et suivent les messages textes et les appels entrants. Les auteurs de violence utilisent également les TIC pour collecter et distribuer des photos et enregistrements intimes et à caractère sexuel de femmes sans leur autorisation.

Les formes les plus fréquentes de VAF liées à la technologie sont :

- **Harcèlement en ligne et cyberfilature**, qui constitue une des formes les plus visibles de la VAF
- **Violence perpétrée par le partenaire intime**, où la technologie est utilisée dans des actes de violence et d'abus dans les relations intimes ou conjugales.
- **Viol et agression sexuelle**, où la technologie est utilisée pour suivre le mouvement et les activités des femmes en vue de fournir de l'information sur leur localisation. De même, lorsque la violence continue à travers l'enregistrement numérique et la distribution de la violation. Dans d'autres cas, de fausses publicités ou affichages de billets internet ont été utilisés pour attirer les femmes dans des situations où elles sont sexuellement agressées.
- **La VAF culturellement justifiée**, quand la technologie joue un rôle en créant une culture de VAF ou perpétue

l'utilisation de la culture ou de la religion pour justifier, ignorer ou accepter des actes de VAF.

- **La violence visant les communautés**, où les communautés sont confrontées à des attaques et du harcèlement en raison de leur genre ou de leur identité sexuelle et/ou position politique.

Les TIC permettent aux auteurs de violence de procéder dans l'anonymat et à distance de la femme qu'ils visent, rendant plus difficile leur identification ainsi que leur inculpation et leur jugement. Les services de suivi téléphonique et les plateformes de partage sur le web permettent également la surveillance des activités des femmes ainsi que la multiplication et la distribution de photos intimes à moindre coût et requérant peu d'efforts des abuseurs.

En raison de la mémoire de l'internet qui 'enregistre tout et n'oublie rien' et de la possibilité de multiplication sans fin des informations, les femmes expérimentent les conséquences des textes de harcèlement et des images les visant sans pouvoir les arrêter.

Dans les cas de violence, il arrive que les auteurs soient nombreux. Par exemple, dans la distribution non autorisée des images privées, il y a souvent un seul auteur principal – la personne qui poste les images. Néanmoins, ceux qui visualisent ces images et les personnes qui les refont circuler sont des auteurs additionnels. De la même façon, le harcèlement en ligne implique souvent de multiples abuseurs qui postent des commentaires de harcèlement sexuel et des menaces.

Ces actes de violence violent un ensemble de droits des femmes, y compris le droit des femmes à la vie privée et à la protection des informations personnelles et confidentielles.

Les chercheuses féministes soutiennent que dans le contexte des TIC, le corps transcende le physique. Par conséquent, la distribution de représentations intimes et abusives de corps viole les droits des femmes à l'intégrité du corps et à l'autonomie.

De plus, la violence liée à la technologie affecte la liberté

des femmes à s'exprimer, à se déplacer librement en ligne et à apprécier les communautés en ligne – violant ainsi leur autonomie, leur liberté d'expression et leur accès à l'information.

Le préjudice que les femmes subissent à travers la violence est principalement psychologique et émotionnel, car il inclut la peur, la colère, le stress et la dépression. Par ailleurs, l'abus en ligne peut dégénérer en abus physique hors ligne s'il n'est pas arrêté. La violence liée à la technologie a, dans certains cas, conduit au suicide, particulièrement parmi les jeunes. Les femmes qui vivent cet abus sont aussi susceptibles de se retirer des réseaux sociaux en ligne et hors ligne, de même que d'une participation active dans la vie politique, sociale et économique.

Comment les politiques des TIC et les cadres légaux répondent-ils aux VAF ?

Des politiques et des lois existent sur les TIC, y compris dans certains des pays prenant part au projet Réapproprie-toi la Technologie! Dans la plupart des cas cependant, elles sont neutres au niveau du genre et ne tiennent pas compte des VAF liées aux technologies. De plus, dans la législation protégeant et respectant les droits des femmes, les TIC sont rarement mentionnées.

Le projet OMD 3 : Réapproprie-toi la technologie! a documenté la lutte des victimes/survivantes des violences liées à la technologie dans la recherche de la justice et de la réclamation de leurs droits. Les mécanismes légaux et réglementaires et les organes d'exécution de la loi sont souvent indécis sur les lois applicables à ces types de cas. Ils consultent les lois anti-VAF, les lois sur le cybercrime et les lois sur le droit à la vie privée.

PARTIE II : ÉTUDE DE CAS – VIOLENCE SEXUELLE ET DISTRIBUTION NON AUTORISÉE D'IMAGES PRIVÉES DE FEMMES

Nommer et dévoiler les cadres et les manifestations

Bien qu'il n'existe pas de statistiques disponibles sur le niveau de distribution des photos et vidéos intimes de personnes sans le consentement de ces dernières, les rapports des médias, des défenseurs et des organisations travaillant sur les VAF indiquent que les femmes et les minorités sexuelles sont des cibles fréquentes de ces offenses.

Les images et les enregistrements distribués sous cette forme de violence sont pris avec ou sans l'accord des femmes visées. Dans certains cas, les photos et les enregistrements sont effectués grâce à des moyens voyeuristes tels que les caméras cachées. Dans d'autres, les femmes envoient leurs propres images intimes à leurs partenaires sexuels ou acceptent que leurs relations sexuelles avec leurs partenaires soient filmées. Leurs partenaires utilisent ensuite ces images et enregistrements de manière abusive pendant que la relation est encore en cours ou à la fin de celle-ci.

Les auteurs des violations peuvent également transformer les photos des femmes pour en faire des images pornographiques et les distribuer avec des informations personnelles comme le numéro de téléphone ou l'adresse.

Des cas de viol et d'agressions sexuelles ont aussi été enregistrés et distribués à travers l'internet et les téléphones mobiles par des spectateurs ou des participants à la violence. Par exemple, en 2010 au Canada, une fille a été attirée et agressée sexuellement par un groupe d'hommes au cours d'une fête. Les spectateurs ont enregistré l'incident et en ont fait une large distribution par l'internet.

Les auteurs de violence enregistrent ces images pour différentes raisons. Dans certains cas, les menaces de distribution sont utilisées pour faire chanter les femmes ou les forcer à rester dans des relations abusives. Les

images et enregistrements sont aussi distribués pour embarrasser des femmes qui sont des figures publiques et briser leur réputation. Dans d'autres cas, les violeurs font circuler ces images et enregistrements comme un 'passe-temps' pour gagner un statut parmi leurs pairs ou tout simplement parce qu'ils peuvent le faire.

La circulation publique des images et enregistrements conduit à la multiple victimisation des victimes/rescapées. Chaque fois qu'une autre personne visualise ou poste des commentaires de harcèlement sur une photo privée ou la vidéo d'une femme, celle-ci est encore une fois victimisée.

Accès à la justice

Les lois sur la pornographie infantile, la protection de la vie privée et les lois anti-VAF montrent des opportunités mais aussi des limites dans l'offre de mesures correctives aux victimes/rescapées de distribution non autorisée d'images et de vidéos.

Les lois sur la pornographie infantile

Les lois sur la pornographie infantile criminalisent la création, l'exposition et la distribution d'images sexuelles d'enfants. Les enfants sont définis comme des personnes ayant moins de 18 ou 16 ans selon le pays.

Pour ce genre de crime, les lois sur la pornographie infantile prévoient des pénalités plus sévères en cas de crime que, par exemple, les lois sur la vie privée. Actuellement, il y a une forte volonté au sein des États pour rechercher et poursuivre la pornographie infantile sur les plans national et international. Ceci favorise la coopération internationale nécessaire, permettant à la police de répondre à des crimes qui traversent des frontières.

Mais les lois sur la pornographie infantile ne font pas la différence entre l'enregistrement et la distribution autorisée ou non de ces images. Aussi, les filles peuvent être condamnées pour avoir partagé leurs propres images

avec leurs partenaires romantiques. Les lois doivent reconnaître le droit des jeunes à l'auto-détermination et à l'intégrité du corps et distinguer entre les actes consensuels et non consensuels. Bien que la limite du consentement des jeunes à ces actes sur la base d'une prise de décision éclairée ne soit pas claire, l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur la criminalisation. Par exemple, les programmes d'éducation pour la jeunesse peuvent aider à négocier les espaces en ligne et les interactions sexuelles en toute sécurité.

Les lois sur la pornographie infantile ne reconnaissent pas non plus la nature genrée de ces abus. Une telle reconnaissance est nécessaire pour une réponse adéquate et holistique aux besoins des femmes victimes/rescapées de cette violence.

Les lois sur la protection de la vie privée

Les lois sur la vie privée protègent le droit au respect de la vie privée et réglementent la collecte, le stockage et les usages de l'information. Plusieurs États ont cependant une juridiction inadéquate pour protéger le droit à la vie privée, laissant de façon concrète ce devoir aux individus et au secteur privé.

En outre, le droit à la vie privée est souvent assimilé à l'intrusion de l'État ou des entreprises dans la vie des gens, plutôt qu'aux infractions commises par des individus, qui peuvent être les partenaires, les parents ou les proches.

Par ailleurs, les débats sur la vie privée sont dominés par les perspectives des hommes de classe moyenne. Aussi, les préoccupations sur la vie privée des femmes et la VAF liée à la technologie qui est définie par la position sociale des femmes et qui implique souvent des infractions commises par des individus, y compris leurs partenaires, parents ou proches, reçoivent peu d'attention.

De plus, le discours public et politique sur la vie privée est souvent encadré par les mêmes perspectives culturelles et morales utilisées pour contrôler les corps des femmes. Aussi, dans plusieurs contextes, les cas de distribution

non autorisée d'images intimes de femmes sont considérés comme une corruption des normes sociales, communautaires et familiales plutôt que comme des violations des droits des femmes à l'intégrité de leurs corps et de leur autonomie. Par conséquent, la moralité de la victime/rescapée elle-même est souvent mise en cause, et la violation est perçue comme une honte sur elle.

Un autre niveau à cette discussion est de savoir comment concilier le droit d'un individu à la vie privée avec le droit du public à l'information, en particulier en ce qui concerne les personnalités publiques. Par exemple, en Malaisie, une vidéo à caractère sexuel impliquant une femme politique a été rendue publique. Les appels pour une plus forte protection de la vie privée suite à cet incident ont été noyés par les débats sur la morale et ce que le public attend des personnalités publiques.

Aux Philippines, la Loi anti-voeurisme de l'année 2009 sur les photos et les vidéos est une loi innovante qui pénalise la prise, la copie et la distribution de photos ou de vidéos d'actes sexuels ou de parties intimes d'une personne sans le consentement de/s intéressé(s). Elle prévoit des peines plus lourdes que d'autres lois sur la confidentialité et inclut la possibilité d'emprisonnement.

Cependant, cette loi ne reconnaît pas que ces actes puissent être une forme de VAF et ne précise pas ce que signifie le consentement. Si la mise en application de cette législation impose le fardeau de la preuve du consentement aux victimes et aux rescapées, elle risque de décourager les femmes à signaler les crimes et à demander des poursuites, comme cela se passe souvent avec les lois relatives aux agressions sexuelles.

Lois anti-VAF

Trois types de lois anti-VAF peuvent être appliqués aux cas de distribution non autorisée d'images intimes de femmes : les lois sur la pornographie, les lois contre les délits sexuels et les lois sur le harcèlement.

Ces trois types de lois reconnaissent ces crimes contre les femmes comme une forme de VAF. Elles peuvent

donc assurer une approche sensible au genre dans l'investigation et la poursuite de ces crimes. Pourtant, prouver des dommages psychologiques et émotionnels, et donc qu'un acte de violence a été commis est aussi difficile dans le cadre de ces lois que dans celui, par exemple, des lois sur la vie privée.

Ces lois doivent être élargies pour inclure les définitions de la violence sur la base d'un préjudice émotionnel et psychologique afin de tenir compte pleinement des violations que les femmes subissent en ligne et de l'impact de la violence liée à la technologie. Elles doivent également refléter les frontières floues entre la violence en ligne et hors ligne, puisqu'il arrive qu'une forme de violence en devienne une autre ou soit liée à l'autre forme. Par exemple, lorsque l'agression sexuelle est enregistrée et distribuée, cela conduit à augmenter la victimisation des femmes.

Trouver l'équilibre entre la liberté et la 'protection' dans le cas des VAF

S'il est nécessaire de développer des mesures nouvelles et innovantes pour traiter les VAF, il convient de faire attention à la forme que ces solutions prennent. Par exemple, les mesures qui empruntent une approche protectionniste à la sécurité en ligne des femmes peuvent augmenter la censure par les acteurs étatiques et non étatiques et, en retour, limiter les libertés des femmes. Par exemple, les politiques récentes visant à contrer la pornographie infantile ont conduit les moteurs de recherche à filtrer les contenus à connotation sexuelle et les termes relatifs aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans les régions arabes. Cela peut restreindre les droits à l'expression et l'accès à l'information.

PARTIE III : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Recommandations à l'endroit des décideurs politiques, des intermédiaires TIC, médias, utilisateurs TIC et organisations travaillant sur les VAF

Répondre efficacement aux VAF liées à la technologie exige une action de toute personne qui façonne les TIC et de toute personne qui est responsable pour remédier au problème des VAF. Cela inclut les utilisateurs de TIC, les fournisseurs d'accès à l'internet, l'État, les organisations travaillant sur les VAF et les médias. Des actions doivent également être menées à divers niveaux : pour s'attaquer aux origines de la VAF et transformer les relations inégales de pouvoir, pour limiter les conséquences de la VAF pour les victimes/rescapées en assurant une réponse et un appui immédiats, et à travers les soins et appuis à long terme pour les victimes/rescapées.

La nécessité d'impliquer les intermédiaires de l'internet, qui développent et opèrent les plateformes internet et de téléphonie, est devenue de plus en plus apparente. Ces intermédiaires sont des acteurs puissants de la politique des TIC et orientent les débats et mesures réglementaires. Néanmoins, ils oublient souvent leur rôle essentiel et leur responsabilité dans la protection de leurs utilisateurs de toute VAF.

Lois et politiques

Les États ont besoin de créer, de mettre en œuvre et de surveiller les lois et politiques qui répondent à la VAF liée à la technologie. Les lois anti-VAF doivent être élargies pour tenir compte de la nature de la violence liée à la technologie. Les lois qui règlent les crimes relatifs au TIC doivent tenir compte de la différence de genre et des inégalités.

Développer ces lois requiert une approche holistique qui évalue et soupèse tous les droits des femmes afin qu'aucun d'eux ne soit affecté de façon négative, à travers par exemple les mesures de censure. Différents acteurs

doivent également être impliqués et la participation des femmes assurée. Les espaces multi-acteurs tels que le Forum transnational de gouvernance de l'internet sont de bonnes plateformes pour les dialogues.

Plaidoyer pour assurer la participation des femmes

Les organisations de la société civile doivent plaider pour que les décideurs politiques prennent en compte la VAF liée à la technologie et pour que les femmes participent dans les espaces de décision politique.

Les cartes de rapport sur le genre dans le secteur des TIC qui font le suivi et l'évaluation de l'inclusion des femmes dans les forums et organes dans ce secteur peuvent être utiles pour contrer la sous-représentation des femmes. Le projet OMD3 : Réapproprie-toi la Technologie! a appuyé des partenaires locaux des organisations de défense des droits des femmes à participer dans des espaces clés régionaux et internationaux de décision politique. Le projet a également appuyé les dialogues nationaux rassemblant les décideurs politiques du domaine des TIC et du gouvernement ainsi que les organisations de défense des droits des femmes dans douze pays pour développer des plans de stratégies sur la VAF liée à la technologie.

Établissement des preuves

Une signalisation et une surveillance systématique de la VAF liée à la technologie sont nécessaires pour appuyer le plaidoyer et alimenter la prise de décision politique fondée sur des preuves. Ces études devraient inclure les perspectives et la participation de femmes de différents milieux, races, classes, sexualités et nationalités.

APC, en collaboration avec les partenaires de la campagne OMD3 : Réapproprie-toi la Technologie!, a mis en place une plateforme de cartographie en ligne pour permettre aux femmes de partager des histoires, nouvelles et expériences sur la VAF liée à la technologie. La plateforme enregistre et catégorise les violences signalées.

Rendre les espaces en ligne plus sûrs : les politiques et stratégies des intermédiaires de l'internet

Les fournisseurs internet et de téléphonie mobile doivent s'assurer que les femmes utilisant leurs services comprennent quel comportement les met en danger et sachent comment empêcher et arrêter la violence.

Les experts anti-VAF devraient être impliqués dans les processus d'établissement des normes. Les services devraient aussi inclure des mécanismes effectifs de plaintes pour signaler les abus et obtenir de l'aide pour les arrêter.

Les intermédiaires des TIC peuvent aussi assurer la sécurité de l'utilisateur à travers la conception de services TIC plus sûrs. Par exemple les profils pour les sites de réseaux sociaux peuvent être définis par défaut comme 'privés' pour limiter l'accès par des étrangers à la visualisation, à la recherche et aux commentaires sur un profil d'utilisateur.

Des initiatives telles que les Principes de réseautage plus sûrs de l'UE – le résultat d'un processus multi-acteurs – peuvent guider les intermédiaires vers les meilleures pratiques pour la sécurité.

L'éducation aux médias et l'autonomisation des femmes utilisatrices

Pour prévenir la VAF, il faut travailler avec les utilisateurs des TIC et les victimes potentielles pour changer les attitudes et comportements. Les initiatives d'éducation aux médias entraînent les usagers à être plus sensibles aux conséquences de leurs actes. Par exemple, les initiatives d'éducation par les pairs aux États-Unis forment les jeunes sur les conséquences légales et sociales du partage d'information à caractère sexuel. La campagne mondiale 'Réapproprie-toi la Technologie' convie tous les utilisateurs à prendre le contrôle de la technologie pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris à travers des actions quotidiennes comme l'engagement "Je ne fais pas suivre la violence".

D'autres initiatives travaillent avec les femmes et les enfants pour accroître leur contrôle sur la technologie et les autonomiser à utiliser les TIC efficacement et en toute sécurité. Par exemple, APC renforce les capacités des défenseuses des droits humains des femmes par le biais de formations sur la communication sans danger en ligne et les appuie pour se mettre en réseau à travers le web ainsi que pour échanger des expériences.

Médias

Il revient aux personnes travaillant dans les médias numériques et imprimés de ne pas distribuer des informations sensibles sur les victimes/rescapées de VAF liée à la technologie. En Afrique du Sud, après que l'enregistrement d'un supposé viol par un gang a été mis en circulation à travers les TIC, certains journaux ont fait des comptes rendus détaillés du contenu de l'enregistrement et ont publié des images de la maison de la victime/rescapée. De telles informations violent les droits de la victime/rescapée et peuvent entraîner plus de victimisation.

Les médias peuvent jouer un rôle positif en dévoilant et en dénonçant ce type de violence.

Appui aux victimes/rescapées de violence

Il est également nécessaire d'assister les organisations travaillant sur les VAF pour mieux aider les victimes/rescapées de la VAF liée à la technologie. Les organisations en première ligne ont besoin de renforcement de capacité et d'outils pratiques sur la communication et le suivi en ligne sans danger, la signalisation des incidents de VAF liée à la technologie et la façon d'y répondre.

Les TIC peuvent également faciliter le soin et l'appui aux victimes/rescapées par le biais des réseaux sociaux et des communautés en ligne. Cela permet de partager des expériences et de faire du plaidoyer pour des relations non-violentes.

De plus, les TIC peuvent être utilisées dans les campagnes de solidarité de la société civile pour appuyer les victimes/rescapées de violence. Par exemple, en Malaisie, après que les images intimes d'une politicienne ont été divulguées sur l'internet, une campagne de solidarité a utilisé Facebook pour mobiliser un soutien à son égard. Cette campagne a joué un rôle important puisqu'il lui a permis de ne pas démissionner de son poste après l'incident.

Conclusion

Ce document démontre que les cas impliquant la VAF liée à la technologie portent de sérieux préjudices aux femmes et sont de plus en plus nombreux. Les victimes/rescapées de VAF liée à la technologie doivent plus que jamais faire face à un risque de victimisation par des auteurs multiples. Les tendances, les failles et les stratégies que nous avons présentées dans cette étude sont des points essentiels à partir desquels les organisations et les institutions travaillant sur les politiques de TIC et/ou sur les droits humains pourront se baser pour arrêter cette violence. Le plus urgent à présent est la promotion des stratégies et des politiques qui autonomisent les femmes et leur permettent de contrôler leur situation plutôt que l'adoption d'approches protectionnistes. Ceci doit se trouver au coeur de tout travail visant à mettre fin à la VAF.

Le PARF d'APC aimerait remercier le fonds OMD3 pour le soutien apporté à cette recherche.



Ministère des Affaires étrangères

Éditeur

Maia Marie

Maria Abdullah - Persatuan Kesedaran Komuniti, Selangor (PKKS), Malaisie

Auteurs

Katerina Fialova et Flavia Fascendini

Shahzad Ahmed et Nighat Dad - Bytes for All, Pakistan

Coordinatrice de projet

Jan Moolman

Amérique latine

Beatriz Alarcón et Olga Paz - Colnodo, Colombie

Coordinatrices régionales de projets

Dafne Plou

Jennifer Radloff

Lalaine Viado

Beatriz Cavazos Siller - Modemmujer - Olinca Marino et Erika Smith - LaNeta, Mexique

Coordinatrices nationales de projets

Carola Caride - Taller Permanente de la Mujer, Argentine

Afrique

Françoise Mukuku - Si Jeunesse Savait, République démocratique du Congo

Vera Viera - Rede Mulher, Brésil

Nous remercions aussi Jehan Ara pour sa contribution au Pakistan.

Goretti Amuriat - Women of Uganda Network (WOUGNET), Ouganda

Réviseurs

Aisha Shaheed

Chat Garcia Ramilo

Edna Aquino

Lebohang Marishane, Lerato Legoabe et Sally-Jean Shackleton - Women'sNet, Afrique du Sud

Erika Smith

Jan Moolman

Jelen Paclarin

Sylvie Niombo - Association AZUR Développement, République du Congo

Rochelle Terman

Susan Tolmay

Asie

Chim Manavy - Open Institute, Cambodge

Lenlen Mesina - Foundation for Media Alternatives, Philippines



ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS DES COMMUNICATIONS

L'internet et les TIC pour la justice sociale et le développement durable

APC est un réseau international d'organisations de la société civile qui se consacre à l'autonomisation et au soutien de groupes et personnes travaillant pour la paix, les droits humains, le développement et la protection de l'environnement par l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC). APC travaille à la construction d'un monde dans lequel toute personne jouit d'un accès facile, équitable et abordable au potentiel créateur des TIC afin d'améliorer sa vie et d'oeuvrer à la création de sociétés plus démocratiques et égalitaires.

w w w . a p c . o r g i n f o @ a p c . o r g

LES VOIX DES ESPACES NUMERIQUES: LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES PAR LA TECHNOLOGIE

PUBLIÉ PAR LE PARF D'APC

2011

APC-201111-WNSP-I-FR-PDF-125
ISBN: 978-92-95096-34-9

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé (CC BY-NC-SA 3.0)

ISBN 978-92-95096-34-9



9 789295 096349 >